

POUR L'ENTREPRISE

Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

La cotisation « salarié » est répartie à hauteur de 50% pour l'employeur et 50% pour le salarié et est prélevée sur le bulletin de salaire.

RÉGIME BASE	SALARIÉ
Régime général	1,07 % PMSS
Régime Alsace Moselle	0,47 % PMSS

POUR LE SALARIÉ

Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire du salarié.

		BASE	OPTION 1	OPTION 2
Régime général	Adulte	1,22 % PMSS	0,21 % PMSS	0,58 % PMSS
	Enfant*	0,67 % PMSS	0,13 % PMSS	0,27 % PMSS
Régime Alsace Moselle	Adulte	0,53 % PMSS	0,21 % PMSS	0,58 % PMSS
	Enfant*	0,33 % PMSS	0,13 % PMSS	0,27 % PMSS

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

Exemple

En 2016, le PMSS était de 3 218 €. De ce fait, le montant mensuel de la cotisation facultative pour un salarié (dont l'entreprise avait fait le choix de la Base en obligatoire) et son conjoint avec un enfant souscrivant à la formule Base et option 1 en régime général était de 78,52 € :

Pour le salarié : 6,76 €

Pour son conjoint : 39,26 € + 6,76 € = 46,02 €

Pour son enfant : 21,56 € + 4,18 € = 25,74 €

Cette cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

POUR LES ANCIENS SALARIÉS

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

		BASE	OPTION 1	OPTION 2
Régime général	Adulte	1,44 % PMSS	0,29 % PMSS	0,82 % PMSS
	Enfant*	0,67 % PMSS	0,13 % PMSS	0,27 % PMSS
Régime Alsace Moselle	Adulte	0,63 % PMSS	0,29 % PMSS	0,82 % PMSS
	Enfant*	0,33 % PMSS	0,13 % PMSS	0,27 % PMSS

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

* La gratuité est appliquée à partir du troisième enfant